



Sevrage progressif des **BENZODIAZÉPINES**



Chère/Cher Docteur,

Depuis le 1^{er} février 2023, sous certaines conditions, vous pouvez prescrire **un programme de sevrage remboursé à vos patients qui utilisent de manière chronique* des benzodiazépines ou « Z-drugs » et qui souhaitent arrêter**. Le pharmacien du patient réalisera des préparations magistrales avec réduction progressive des doses. Il peut le faire pour chaque molécule du tableau figurant au verso, en transformant la spécialité en gélules. Passer au diazépam est une option, mais elle n'est pas recommandée.

Vous pouvez choisir parmi **3 programmes** (en 5, 7 ou 10 paliers), chaque palier durant 10, 20 ou 30 jours. La première préparation est toujours dosée à 100 %, la dernière à 10 ou 20 %. Vous trouverez, dans le cadre ci-dessous, les modalités pratiques à suivre pour initier un programme de sevrage et rédiger les prescriptions nécessaires pour chaque palier du programme. Vous trouverez aussi de plus amples informations dans le « **Formulaire d'accord médecin-patient-pharmacien** » ainsi que dans le flyer destiné aux patients « **Un nouveau service pour arrêter les somnifères** ».

EN PRATIQUE

- Vous complétez le formulaire d'accord (identification de la molécule, choix du programme de sevrage et durée de chaque palier), vous le signez et le remettez au patient.
- Vous rédigez une prescription de médicaments pour chaque palier (maximum 2 prescriptions par consultation). Cette prescription indique :
 - le nom de la molécule ;
 - le dosage (exprimé en mg ou % par rapport au dosage habituel) ;
 - le nombre de gélules (1 gélule par jour).
- Exemples :

R/ alprazolam 100%	R/ triazolam 0,0875 mg
30 gélules	10 gélules
- La préparation, la délivrance et l'accompagnement par le pharmacien (un entretien d'initiation et un entretien de suivi) est à charge de l'assurance-maladie.
- Le patient continuera à payer seulement le coût (dégressif) du médicament qu'il utilisait.
- Vous pouvez prescrire une « période de stabilisation » (la dose utilisée à ce moment du programme est maintenue pendant 30 jours avant de poursuivre la réduction de dose) au maximum 2 fois pendant le programme de sevrage.

N'hésitez pas à me contacter pour toute explication complémentaire sur ces programmes de sevrage remboursés. En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces informations, veuillez agréer, Chère/Cher Docteur, l'expression de ma considération distinguée.



*Patients ayant utilisé une benzodiazépine ou un « Z-drug » pendant plus de 3 mois, via une prise orale par jour.



Sevrage progressif des **BENZODIAZÉPINES**



Table des molécules autorisées pour la prescription d'un programme de sevrage remboursé, avec une dose journalière maximale durant les 3 derniers mois et le facteur de conversion pour le diazépam.

Liste alphabétique	Durée d'action	Dose maximale journalière (mg)	Facteur de conversion vers le diazépam
alprazolam	ML	3	× 10
bromazépam	ML	30	× 1
brotizolam	UC	0,75	× 40
clobazam	L	60	× 0,5
clorazépate	L	60	× 0,75
clotiazépam	ML	30	× 2
diazépam	L	30	× 1
ethylloflazépate	L	6	× 5
flunitrazépam	C	3	× 10
loprazolam	C	3	× 10
lorazépam	ML	7,5	× 5
lormetazépam	C	3	× 10
nitrazépam	L	15	× 1
nordazépam	L	45	× 1
oxazépam	C	150	× 0,3
prazépam	L	90	× 0,5
triazolam	UC	0,75	× 80
zolpidem	C	30	× 1
zopiclone	C	22,5	× 1,33

Source : CBIP

UC = durée d'action ultracourte ($T_{1/2} < 5h$) ; C = courte durée d'action ($T_{1/2}$: 5 à 10h) ;

ML = durée d'action mi-longue ou intermédiaire ($T_{1/2}$: 10 à 20h) ; L = longue durée d'action ($T_{1/2} > 20h$).

Remarques pour la conversion des benzodiazépines et/ou produits apparentés vers le diazépam

Après conversion, la dose quotidienne maximale prescrite de diazépam est de 30 mg.

Les facteurs de conversion ne sont pas les mêmes pour tous les patients : pour réaliser la conversion, il faut également tenir compte de la demi-vie du diazépam qui peut varier selon les caractéristiques du patient telles que l'âge et le métabolisme. Il existe également un risque de somnolence diurne.

La conversion au diazépam peut être une option pour un patient qui :

- utilise plusieurs benzodiazépines et/ou produits apparentés et qui souhaite intégrer le programme de sevrage. Pour la détermination de la dose journalière de diazépam, la somme des équivalents individuels de diazépam pour chaque benzodiazépine et/ou produit apparenté doit être effectuée. Les patients seront éligibles à un programme de sevrage remboursé 3 mois après la conversion.
- fragmente la consommation d'une benzodiazépine en plusieurs prises par jour. Passer à une molécule à longue durée d'action comme le diazépam avec une seule prise par jour peut alors être une solution (le programme de sevrage remboursé ne se faisant qu'avec la prise d'au maximum une gélule par jour).